



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.: Générale
6 juillet 2011

Original : anglais

**Réunion plénière visant à déterminer les modalités
et les dispositions institutionnelles pour la plateforme
intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques
Première session
Nairobi, 3-7 octobre 2011**

**Processus et critères de sélection de l'institution
ou des institutions hôte(s) et emplacement physique
du secrétariat de la plateforme**

Note du secrétariat

Introduction

1. Dans le document final de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, connu sous le nom de « Document final de Busan », les représentants des gouvernements sont convenus que la nouvelle plateforme devrait être un organisme intergouvernemental indépendant géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies¹.
2. Par sa résolution 65/162 du 20 décembre 2010, l'Assemblée générale a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), sans préjudice des arrangements institutionnels qui seront finalement arrêtés pour la plateforme et en consultation avec tous les organismes et organes intéressés, d'organiser une réunion plénière prévoyant la participation pleine et entière de tous les États membres, en particulier les représentants des pays en développement, afin de déterminer des modalités et des arrangements institutionnels pour la plateforme dans les meilleurs délais et ce, pour rendre la plateforme pleinement opérationnelle.
3. Par sa décision 26/4 du 24 février 2011, le Conseil d'administration du PNUE a décidé, comme suite à la demande susmentionnée formulée par l'Assemblée générale, sans préjudice des arrangements institutionnels définitifs pour la plateforme et en consultant toutes les organisations et tous les organes compétents, afin de rendre la plateforme pleinement opérationnelle, de convoquer, dès que possible, une réunion plénière assurant la participation pleine et entière de tous les États membres, en particulier des représentants des pays en développement, pour déterminer les modalités et arrangements institutionnels de la plateforme.
4. La question de l'institution ou des institutions d'accueil et de l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme est au nombre de celles que les représentants des gouvernements devront examiner à la réunion plénière.

1 UNEP/IPBES/3/3, annexe, para. 6 f).

I. Sélection de l'institution ou des institutions d'accueil du secrétariat de la plateforme

5. Comme l'indique le document final de Busan, à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme, les représentants des gouvernements se sont félicités de l'intérêt manifesté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue de soutenir la plateforme proposée et ont encouragé de plus amples délibérations concernant leurs rôles par leurs organes directeurs. Ils ont pris acte de l'intérêt manifesté pour la plateforme proposée par le Programme des Nations Unies pour le développement et du rôle important de cette organisation dans le cadre du renforcement des capacités au sein du système des Nations Unies.

6. Le document final de Busan a été examiné de manière plus approfondie par les organes directeurs de certaines des organisations susmentionnées qui ont adopté des décisions et des résolutions, notamment la décision 185 EX/43 du Comité exécutif de l'UNESCO prenant note de l'intention de l'Organisation de chercher à instaurer une association institutionnelle avec la plateforme si celle-ci est établie, la résolution 14/2011 du 2 juillet 2011 de la trente-septième session de la Conférence de la FAO autorisant le Directeur général de la FAO à proposer de mettre en place et de (co-)héberger la plate-forme avec d'autres organisations internationales compétentes et la décision 26/4 du Conseil d'administration du PNUE invitant le Directeur exécutif à manifester son intérêt dans une offre qui serait examinée en même temps que les autres et soumise aux procédures convenues durant la réunion plénière, faisant part du souhait du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accueillir ou d'appuyer par d'autres moyens le secrétariat de la plateforme.

7. Les organes directeurs des autres organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes des Nations Unies pourront peut-être examiner la question de façon plus approfondie et adopter des décisions concernant l'association avec le secrétariat de la plateforme.

A. Critères éventuels de sélection de l'institution ou des institutions d'accueil du secrétariat

8. Lors de la sélection de l'institution ou des institutions d'accueil du secrétariat, les critères suivants pourraient être pris en considération :

- a) la pertinence du mandat, des objectifs et des fonctions de l'institution ou des institutions d'accueil au regard du mandat, des objectifs et des fonctions de la plateforme;
- b) les structures organisationnelles existantes de l'institution ou des institutions d'accueil permettant de fournir un appui administratif ou programmatique aux fonctions de la plateforme;
- c) les procédures administratives et financières établies pour la fourniture de services de secrétariat;
- d) la capacité de l'institution ou des institutions d'accueil d'établir des relations de collaboration et de travail avec des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes ainsi que d'autres parties prenantes;
- e) l'existence de voies de communication avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- f) l'existence d'infrastructures au sein de l'institution ou des institutions d'accueil liées à l'information du public et aux communications;
- g) l'expérience dans la mise en place d'organismes ou d'arrangements intergouvernementaux et dans la fourniture de services pour ces derniers;
- h) l'expérience dans l'organisation de réunions intergouvernementales et dans la fourniture de services pour de telles réunions;
- i) l'expérience dans la fourniture de services de secrétariat ou dans l'exercice des fonctions d'un secrétariat pour des organismes, des programmes et des arrangements intergouvernementaux juridiquement distincts de l'institution ou des institutions d'accueil;
- j) l'expérience dans des domaines liés aux fonctions possibles de la plateforme;
- k) l'implication passée ou actuelle dans le développement de la plateforme;
- l) l'appui politique apporté à la plateforme par des membres des organes directeurs de l'institution ou des institutions d'accueil;

m) la mesure dans laquelle l'institution ou les institutions d'accueil pourraient apporter un appui technique aux fonctions de la plateforme;

n) la mesure dans laquelle l'institution ou les institutions d'accueil pourraient apporter un appui au fonctionnement du secrétariat (financement, ressources humaines, recrutement, formation et gestion du personnel, dispositions logistiques pour les réunions, etc.);

B. Processus proposé pour inviter les organisations à manifester leur intérêt à accueillir le secrétariat

9. Les gouvernements souhaiteront peut-être inviter les organisations intéressées à manifester leur intérêt à accueillir le secrétariat de la plateforme et à fournir des informations détaillées sur les conditions et avantages de leurs offres, en mettant particulièrement l'accent sur les critères de sélection convenus par leurs représentants à la réunion. Dans leurs propositions, les organisations intéressées peuvent indiquer les options ayant leur préférence ou leurs restrictions éventuelles concernant l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme. Ces offres devraient être soumises par l'intermédiaire du secrétariat d'ici au 15 décembre 2011 pour examen à la deuxième session de la réunion plénière.

C. Processus proposé pour l'examen des propositions et la sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) du secrétariat

10. Le secrétariat compilera les offres des organisations intéressées et s'assurera que toutes les informations requises sont fournies. Ces informations seront ensuite communiquées par le secrétariat pour examen à la deuxième session de la réunion plénière.

11. À la première session de la réunion plénière, les représentants des gouvernements pourraient demander au Bureau d'entreprendre un examen préliminaire des offres afin de déterminer si la qualité des informations fournies est suffisante pour répondre aux critères arrêtés. Sinon, ils pourraient envisager de créer un comité intersessions spécial pour entreprendre une telle tâche. À la deuxième session, les représentants des gouvernements pourraient alors examiner les informations soumises par le Bureau ou le comité intersessions spécial en vue de faire une recommandation sur l'institution ou les institutions hôte(s) du secrétariat pour examen par la réunion plénière de la plateforme.

II. Sélection de l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme

12. Lors des réunions intergouvernementales et multipartites spéciales précédentes concernant la plateforme, quelques gouvernements ont manifesté leur intérêt pour accueillir physiquement le secrétariat de la plateforme. Sous réserve des discussions et de la décision qui sera prise ultérieurement concernant l'institution ou les institutions hôte(s) du secrétariat, les gouvernements souhaiteront peut-être examiner plus avant la question de l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme.

A. Critères éventuels pour la sélection de l'emplacement physique du secrétariat

13. Dans le cadre de la sélection de l'emplacement physique du secrétariat, les critères suivants pourraient être pris en considération :

Facilités et conditions locales

a) la disponibilité d'installations pour les conférences internationales et les conditions de leur utilisation (gratuité, loyer, etc.);

b) l'accès à un personnel de conférence qualifié (par exemple interprètes, traducteurs, éditeurs et coordonnateurs de réunions, familiarisés avec les conférences et les pratiques de l'Organisation des Nations Unies);

c) la disponibilité de moyens de transport internationaux et la facilité d'organisation des voyages internationaux (par exemple liaisons aériennes et temps nécessaire pour les procédures d'entrée);

d) la disponibilité de moyens de transport locaux;

e) la facilité de communication, y compris une infrastructure d'information et de communication bénéficiant des technologies modernes;

f) la représentation diplomatique dans la ville d'accueil;

g) la présence d'organisations internationales;

- h) le degré de sécurité;
- i) la disponibilité de services de santé;
- j) la disponibilité de logements adaptés;
- k) la disponibilité d'écoles à tous les niveaux, y compris d'écoles assurant des cours dans des langues autres que la langue locale;
- l) la disponibilité de services pour le transfert de fonds à partir et à destination de pays étrangers pour le secrétariat et les membres de son personnel;
- m) l'impact de l'emplacement sur les dépenses de personnel (par exemple indemnités de poste, coût du recrutement de personnel national);
- n) la facilité d'accès au marché local de l'emploi pour les personnes à charge des membres du personnel du secrétariat;

Caractéristiques de l'emplacement des bureaux et questions financières connexes

- o) disponibilité et caractéristiques du bâtiment du secrétariat, notamment espace de bureaux, installations pour conférences et disponibilité de services généraux (par exemple sécurité, maintenance);
- p) coûts associés aux locaux, par exemple propriété du secrétariat suite à un don ou un achat; propriété du Gouvernement hôte mise à disposition gratuitement; propriété du Gouvernement hôte louée et montant du loyer;
- q) responsabilité concernant les frais majeurs de maintenance et de réparation des bureaux; maintenance et réparations normales; services, y compris installations de communication;
- r) mesure dans laquelle les bureaux seront meublés et équipés par le gouvernement hôte;
- s) Durée des arrangements concernant les bureaux.

Cadre juridique

- t) les privilèges et les immunités qui seraient accordés au secrétariat permanent ainsi qu'aux membres de son personnel;
- u) les règles, y compris toute restriction, applicables à l'emploi des personnes à charge des membres du personnel.

Autres informations pertinentes

- v) toutes autres contributions que le gouvernement hôte peut fournir pour couvrir les coûts de fonctionnement du secrétariat permanent ou ceux des services de conférence.

B. Processus proposé pour inviter les pays à présenter des propositions pour l'emplacement physique du secrétariat

14. Les gouvernements intéressés souhaiteront peut-être présenter leurs offres relatives à l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme pour examen à la deuxième session de la réunion plénière. Ces offres peuvent comprendre des informations détaillées concernant les conditions et les avantages dont elles sont assorties, en mettant particulièrement l'accent sur les critères de sélection convenus à la première session. Les offres devraient être communiquées au secrétariat d'ici au 15 décembre 2011.

C. Processus proposé pour l'examen des propositions et le choix de l'emplacement physique du secrétariat

15. Le secrétariat compilera les offres présentées par les gouvernements intéressés et s'assurera que toutes les informations requises sont fournies. Elles seront ensuite communiquées par le secrétariat pour examen à la deuxième session de la réunion plénière.

16. À la première session de la réunion plénière, les gouvernements pourraient demander au Bureau de procéder à un examen préliminaire des offres afin de déterminer si la qualité des informations fournies répond aux critères arrêtés. Les gouvernements pourraient aussi envisager de créer un comité spécial intersession qui serait chargé de cette tâche. À la deuxième session, les gouvernements pourraient alors examiner les informations présentées par le Bureau ou le comité spécial intersession afin de faire une recommandation sur l'emplacement physique du secrétariat pour examen par la réunion plénière de la plateforme.
